

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, mercredi le douzième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-trois à dix-sept heures (17:00) et à laquelle sont présents :

Madame Johanne Joannette, conseillère district no.2
Monsieur Raymond Bisaillon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no.5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assiste également à cette assemblée.

RÈGLEMENT 010-2023

Règlement établissant la tarification pour Musiqu'art

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement établissant la tarification concernant Musiqu'art, et ce, conformément aux articles 244.1, et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Annie Gagnon lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 3 juillet 2023, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier ou un membre du conseil mentionne l'objet du présent règlement avant son adoption et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et résolu unanimement que le règlement numéro 010-2023 soit adopté et qu'il ordonne, décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, on entend par les mots :

« résident de la MRC » : personne demeurant sur le territoire de la MRC d'Acton;

« non-résident de la MRC » : personne demeurant à l'extérieur de la MRC d'Acton;

ARTICLE 2 – TARIFICATION

	Tarif à compter du 01-07-2023 Offert aux mineurs/- de 17 ans <i>Non taxable</i>		
	Résident de la MRC	Coût de l'inscription après subvention appliquée – Résident de la MRC d'Acton	Non-résident de la MRC
Arts visuels Groupe 1 h 30 (22 cours)	327,00 \$	131,00 \$	490,00 \$
Dessin-Peinture Groupe 1 h 30 (22 cours)	327,00 \$	131,00 \$	490,00 \$
Danse multistyle 2-6 ans Groupe 45 minutes (8 cours) (HIVER)	179,00 \$	72,00 \$	269,00 \$
Danse hip hop 7-12 ans Groupe 1 h (8 cours) (HIVER)	219,00 \$	88,00 \$	329,00 \$
Ballet Jazz 7-12 ans Groupe 1 h (8 cours) (HIVER)	219,00 \$	88,00 \$	329,00 \$
Danse multistyle 2-6 ans Groupe 45 minutes (12 cours) (AUTOMNE)	263,00 \$	105,00 \$	395,00 \$
Danse hip hop 7-12 ans Groupe 1 h (12 cours) (AUTOMNE)	320,00 \$	128,00 \$	480,00 \$
Ballet Jazz 7-12 ans Groupe 1 h (12 cours) (AUTOMNE)	320,00 \$	128,00 \$	480,00 \$

** Un rabais de 10% s'applique à partir du 2^e enfant pour les inscriptions aux activités figurant sur une même facture (famille résidant à la même adresse). Le rabais se calcule lors de la transaction en ligne ou au secrétariat. Le rabais s'applique à partir de l'enfant (ou des enfants) dont le total des coûts d'inscriptions est le moins élevé.

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière que si un article ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 – INTÉRÊTS

Un taux d'intérêt annuel de DIX POUR CENT (10 %) est exigible pour toutes sommes non acquittées à échéances.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière